

Publication de deux rapports de l'ANSES *

* Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail



Risques pour la santé liés au travail de nuit

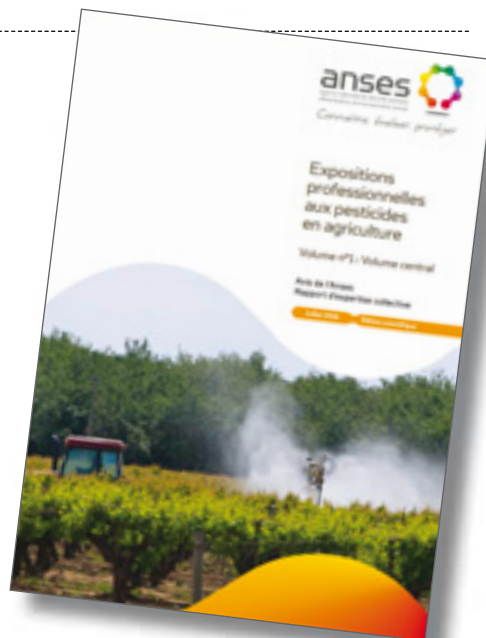
En France, un nombre de plus en plus important de travailleurs est concerné par des horaires et des rythmes de travail dits « atypiques », en particulier par le travail de nuit. Trois millions et demi de salariés étaient exposés aux horaires de nuit, réguliers ou non, en 2012. L'ANSES a été saisie pour « une évaluation des risques sanitaires pour les professionnels exposés à des horaires de travail atypiques, notamment la nuit ».

Selon la réglementation française, est considéré comme travail de nuit « tout travail effectué entre 21 heures et 6 heures », horaires qui donnent lieu à une désynchronisation des rythmes biologiques, sociaux et familiaux. Des enquêtes sur les conditions de travail des salariés en horaires de nuit indiquent, par ailleurs, un surcroît de facteurs de pénibilité physique et de contraintes de travail. Les professionnels concernés, en première ligne, sont les conducteurs de véhicules de transport, les policiers et militaires, les personnels soignants, les ouvriers des industries de process...

Dans son rapport, publié le 22 juin 2016, l'Agence met en évidence les effets du travail de nuit sur la santé : des effets avérés (troubles du sommeil et troubles métaboliques), probables (troubles des performances cognitives, cancers, surpoids et obésité, diabète de type 2, maladies coronariennes) et possibles (dyslipidémies, hypertension artérielle, accidents vasculaires cérébraux ischémiques).

L'ANSES préconise, en premier lieu, de limiter le recours au travail de nuit « aux situations nécessitant d'assurer les services d'utilité sociale ou la continuité de l'activité économique (hôpitaux, services d'utilité publique...) ». Elle recommande « l'optimisation des modes d'organisation du travail de nuit afin d'en minimiser les impacts sur la vie professionnelle et personnelle ». L'Agence préconise, notamment, de « réaliser un état des lieux des pratiques de terrain visant à protéger la santé des travailleurs de nuit (durée maximale de travail quotidienne, temps de pause, repos quotidien minimal, repos compensateur ou encore suivi médical...) ». Elle conseille également « d'évaluer les coûts sociaux associés au travail de nuit (arrêt de travail, maladie professionnelle, absentéisme...) au regard des bénéfices potentiels ».

Expositions professionnelles aux pesticides



Dans l'étude menée par l'ANSES, les pesticides regroupent les produits phytopharmaceutiques (insecticides, fongicides, herbicides), les biocides (désinfection du matériel et des bâtiments, protection des grains...) et certains médicaments vétérinaires (antiparasitaires notamment). En France, plus d'un million de professionnels du secteur agricole est potentiellement exposé aux pesticides.

Outre l'impact sur l'environnement, la question des effets sur la santé et, notamment, sur celle des personnels exposés se pose. En 2011, l'ANSES s'autosaisit afin de mener une expertise collective visant à « identifier, évaluer et caractériser » les expositions aux pesticides des travailleurs agricoles.

Plusieurs études ont été menées, dont une expertise collective de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM), publiée en 2013, mettant en évidence un excès de risque lié aux pesticides pour différentes pathologies (certains cancers, la maladie de Parkinson, la maladie d'Alzheimer, des troubles de la reproduction...), avec des niveaux de présomption pouvant aller de faible à fort.

Le 25 juillet 2016, l'Agence vient de rendre public son *Rapport d'expertise collective sur l'exposition des travailleurs agricoles aux pesticides*, après 5 années de travail. Dans ses conclusions, elle pointe le manque de données relatives à ces expositions, le manque de centralisation, d'exploitation de l'ensemble de celles-ci, ainsi qu'une insuffisance d'accessibilité.

Ainsi, dans son rapport, l'ANSES recommande une poursuite, au niveau européen, « des travaux pour l'harmonisation et l'évolution régulières des méthodes d'évaluation a priori des expositions et des risques dans le cadre des procédures d'autorisation de mise sur le marché pour les substances dont l'instruction peut dépendre de réglementations différentes, en fonction de leurs usages ». Concernant les équipements de protection, l'Agence prescrit la poursuite des recherches associées à leur efficacité et à leur compatibilité avec l'activité des professionnels concernés. Elle préconise de recourir à la formation des utilisateurs de pesticides sur les dangers, les risques et la sécurité d'utilisation. L'ANSES recommande, notamment, d'améliorer les connaissances sur les expositions aux pesticides « en renforçant la description des expositions réelles afin de consolider les évaluations des risques ou les études épidémiologiques, mais aussi d'évaluer l'efficacité des mesures de prévention recommandées ». Pour cela, il lui semble important de poursuivre les travaux sur les risques liés aux mélanges de pesticides, ainsi que de mutualiser, valoriser et capitaliser les informations.

Les deux rapports en intégralité sont disponibles sur le site de l'ANSES : www.anses.fr